

Groupe scolaire de Saint-Claude - Restructuration et extension - Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 28 juin 1999, la Municipalité décidait du principe de restructuration du Groupe Scolaire de Saint-Claude, sur la base d'une étude de faisabilité élaborée par les services techniques.

Trois schémas ont été présentés :

- restructuration des bâtiments existants
- reconstruction d'un groupe scolaire neuf en lieu et place du groupe existant
- reconstruction d'un groupe scolaire sur un autre site.

Les trois solutions se traduisant par des coûts financiers sensiblement égaux, la solution n° 1 a été retenue comme étant la plus adaptée au déroulement des travaux en plusieurs phases, assurant ainsi le maintien d'une vie scolaire normale de l'établissement.

La procédure appliquée dans le cadre du lancement de l'opération est celle d'un concours d'architecture et d'ingénierie (ou concours de maîtrise d'oeuvre). Ce concours sera à un degré, c'est-à-dire qu'après un avis d'appel public à la concurrence (avis public de candidatures) et après avis d'un jury, le Conseil Municipal sera appelé à arrêter une liste des candidats admis à concourir à la deuxième phase du concours.

Le nombre d'équipes de concepteurs (ou équipes de maîtrise d'oeuvre) admises à concourir est fixé à quatre équipes.

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre, ce concours est soumis aux dispositions de la Directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992, dite directive «Services», et notamment au respect de l'anonymat dans la remise des projets, leur analyse, jusqu'au choix arrêté par l'assemblée délibérante.

La composition du jury de concours et de la commission technique sera fixée, au plus tard à la date de réception des candidatures, par arrêté du Maire.

Programme sommaire de l'opération

* Restructuration de l'ensemble des autres locaux conservés, avec création de surfaces neuves pour répondre aux besoins du programme d'ensemble (en surface, en organisation et en locaux). La composition du groupe scolaire est la suivante : 3 classes maternelles, 12 classes primaires, locaux annexes (ateliers, salles de jeux, bibliothèques, salle informatique, réfectoire, office, locaux du personnel, ...),

* Démolition de divers bâtiments de l'école primaire 1,

* Pour les locaux conservés, révision ou remplacement des couvertures, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des installations de chauffage et d'électricité, travaux d'embellissement (faux-plafonds, peinture, revêtements de sols, etc.),

* Mise en conformité sécurité incendie et accessibilité de l'ensemble des locaux,

* Déplacement du terrain de pétanque et du passage public séparant les deux cours de l'école primaire,

* Redistribution des accès des écoles maternelle et primaire, avec réflexion sur le traitement des abords du groupe scolaire (place et rues adjacentes),

* Mise en place de jeux de cours.

Le programme détaillé de l'opération sera élaboré avec les partenaires (enseignants, parents d'élèves, ...) et la Ville. Ce document sera remis lors de l'engagement de la consultation à chacune des équipes de concepteurs admises à concourir et à remettre un projet après approbation du Conseil Municipal de février 2000.

Echéancier de l'opération

* **13 décembre 1999** : Délibération du Conseil Municipal sur le lancement de l'opération de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie

. phase de rédaction du programme

. avis d'appel public à la concurrence (appel de candidatures d'équipes de concepteurs).

. arrêté municipal fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre.

* **Début février 2000** : Commission d'appel d'offres (CAO) avec pour ordre du jour : ouverture des dossiers de candidatures.

* **Mi février 2000** : Réunion du jury : proposition des candidats admis à concourir.

* **Fin février 2000** : Délibération du Conseil Municipal :

. choix des équipes de concepteurs admises à concourir

. approbation du programme

. règlement du concours.

* **Mars - avril - mai 2000** : Délai de remise des projets (3 mois).

* **Début juin 2000** : CAO - Recevabilité des projets des concurrents.

* **Juin 2000** : Réunions de la commission technique et du jury (analyse des projets et proposition du choix de l'équipe de concepteurs lauréate).

* **Fin juin 2000** : Délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du projet lauréat sur la base des études d'Avant-Projet Sommaire simplifié.

* **Juillet 2000 - novembre 2000** : Délai des études d'avant-projet définitif et permis de construire.

* **Décembre 2000** : Délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption de l'Avant-Projet Définitif (coût définitif, lancement des consultations d'entreprises, autorisation de signature des marchés...).

* **Décembre 2000 - Mai 2001** : Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, consultation des entreprises et CAO portant sur le choix de(s) entreprise(s).

* **Juin 2001** : Période préparation de chantier.

* **Juillet 2001** : Début des travaux : Durée prévisionnelle : 24 mois. Découpage par phases en fonction du projet et des impératifs de fonctionnement du Groupe Scolaire.

* **Juillet 2003** : Levée des réserves.

* **Août 2003** : Passage de la Commission de Sécurité avant réouverture.

* **Septembre 2003** : Livraison de l'ensemble du groupe scolaire après travaux.

Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût global de l'opération, dans le cadre d'une enveloppe définie au stade d'une étude de faisabilité, est de l'ordre de 25 MF TTC comprenant les dépenses relatives aux études préalables, aux honoraires et travaux ainsi qu'aux dépenses de mobilier.

Ce montant sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études relatives à ce dossier et notamment lors de chaque décision qui sera soumise à l'assemblée délibérante (choix des équipes de concepteurs admises à concourir et choix du projet lauréat).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de cette opération et du lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie,

- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du concours et en termes d'échéancier. Le programme de l'opération ainsi que le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante portant sur ce sujet,

- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice 2000 et suivants.

«Mme TETU : Je voudrais simplement souligner que ce projet est enfin lancé à la satisfaction des usagers que sont bien sûr les écoliers, les enseignants et les parents d'élèves. Nous avons commencé à élaborer le pré-programme qui nous permettra de lancer l'appel d'offres, et les enseignants et les parents d'élèves se sont mis à la tâche avec beaucoup d'entrain.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est effectivement un problème sur lequel on nous avait posé des questions à une certaine époque. On est allé au conseil de quartier il y a peu de temps et on n'a plus parlé du tout du projet du groupe scolaire qui va quand même coûter 25 millions sur trois exercices budgétaires».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.